

Fiche partenaire GMF



Présentation du partenaire

La GMF a pour vocation d'accompagner et de protéger les agents du service public.

Premier assureur des agents du service public, GMF accompagne plus de 3,6 millions de sociétaires en leur proposant les meilleures garanties calculées au prix le plus juste.

GMF s'est développée depuis sa création en 1934 sur un modèle mutualiste qui se distingue par une gouvernance démocratique, l'absence d'actionnaires et une relation de proximité avec ses assurés. Cette ambition se traduit par des actions concrètes en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion, de la transmission des savoirs et de la protection de l'environnement aux côtés d'agents du service public.

C'est parce que GMF s'engage au quotidien avec ceux qui se mettent au service des autres qu'elle connaît leurs besoins et peut leur proposer des solutions pour les protéger à chaque étape de leur vie.

Fiche pratique

Tout savoir sur l'assurance habitation obligatoire (A créer et à mettre à la disposition des internautes format PDF ou autres ?)



L'achat d'un bien immobilier ou le changement d'habitation est une étape charnière dans votre vie. Il est essentiel de protéger votre nouvelle propriété ou le logement dans lequel vous allez résider. L'assurance habitation vous indemnise en cas de sinistre.

Est-elle toutefois obligatoire ? Se limite-t-elle à la protection de votre logement ?

Voici tout ce qu'il faut savoir sur les **garanties obligatoires d'une assurance habitation**, vos **obligations légales** et les **risques encourus** en cas de défaut.

Quelles sont les garanties proposées par une assurance habitation ?

L'assurance habitation comprend deux volets. Elle vous indemnise lors de dommages causés sur vos biens à la suite de la survenance de certains événements et vous protège vous et votre famille à travers la garantie responsabilité civile générale (responsabilité civile « vie privée »).

Quelles garanties pour protéger vos biens ?

Différentes garanties existent afin de protéger vos biens. Les **garanties les plus courantes** vous assurent en cas de **dégâts des eaux, d'incendie domestique, de bris de glace, de vols et vandalisme ou encore de sinistres en cas de catastrophes naturelles**.

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

La **responsabilité civile** est un principe juridique prévu par le Code civil et consiste en l'obligation de réparer le dommage que l'on cause à autrui.

La **garantie responsabilité civile de votre contrat d'assurance habitation** vous assure donc contre **l'ensemble des dommages que vous êtes susceptible de causer aux autres**. En cas de dommage à des tiers, votre **assureur** prend en charge la réparation de leur préjudice.

Elle prend également en charge les dommages causés par les personnes résidant sous votre toit, celles dont vous êtes civilement responsable, celles **travaillant pour vous dans votre propriété** ainsi que les dégâts causés par les choses dont vous êtes propriétaires ou gardien, comme :

- vos animaux de compagnie,
- l'ensemble de votre logement ainsi que les biens mobiliers qu'il contient (biens propres, biens empruntés et loués).

La **garantie responsabilité civile** ne se limite toutefois pas à l'enceinte de votre logement. Sur **votre lieu de vacances**, dans une **boutique** ou encore à **l'école** de vos enfants, elle vous **protège**.

Que couvre le contrat d'assurance multirisques habitation ?

Le **contrat d'assurance multirisques habitation**, également connu à travers ses initiales MRH, garantit votre solvabilité avec l'assurance responsabilité civile « vie privée » et protège votre patrimoine avec les garanties de dommages à vos biens. Les formules sont par ailleurs modulables en fonction de vos besoins et de votre budget : un socle de garanties permet d'être indemnisé en cas de dommages consécutifs à un incendie, un dégât des eaux, une **catastrophe naturelle**, une tempête ou un attentat.

En revanche, assurance multirisques ne signifie pas toutes situations à risques : par exemple, un dommage électrique, un vol, une panne d'électroménager ou le bris de vos appareils nomades ne seront pas nécessairement pris en charge si votre formule d'assurance n'est pas complète.

Est-ce une obligation d'avoir une assurance habitation ?

Vous êtes propriétaire

L'assurance habitation est fortement conseillée lorsque vous êtes propriétaire d'un bien. Elle est même obligatoire dans les cas suivants :

- Vous êtes **co-propriétaire** : si votre logement est situé dans une copropriété, vous êtes tenu par la loi de souscrire à une **assurance habitation garantissant la responsabilité civile**. **La loi ALUR de 2014** a rendu obligatoire la souscription d'une assurance responsabilité civile dans ce cadre.
- Vous êtes **propriétaire d'un immeuble** : le syndicat de copropriété doit être assuré par une **couverture collective**, comprenant à *minima* une **garantie responsabilité civile**. Celle-ci permet notamment d'indemniser les victimes d'accidents dans les parties communes (chute dans les escaliers, accident d'un personnel travaillant dans l'immeuble, etc.).

Vous êtes **propriétaire-bailleur** : si la souscription d'une assurance habitation n'est pas une obligation, restez vigilant ! Vous devez imposer à votre locataire la présentation d'une **attestation d'assurance** à la remise des clés puis chaque année. Il est également **fortement conseillé** de souscrire une **assurance afin de vous prémunir contre les risques de détérioration de votre logement** ainsi que contre les **loyers impayés** (assurance loyers impayés ou garantie Visale).

Vous êtes propriétaire et vous **résidez dans votre logement** : l'assurance habitation est fortement recommandée. En l'absence d'assurance habitation, vous devrez prendre en charge le **coût des dommages causés sur votre bien**.

Vous êtes locataire

Le **locataire** est « légalement responsable des dégâts occasionnés » au logement qu'il occupe et se doit de les réparer. La loi lui impose de souscrire à une **garantie risques locatifs**, en maison comme en appartement.

Attention, la garantie risques locatifs ne couvre ni les dommages causés au tiers ni vos biens. Pensez à souscrire des **assurances complémentaires** : **assurance recours des voisins** et des tiers ou encore **assurance multirisques habitation**.

Dans le cadre d'un contrat de bail, on distingue plusieurs cas de figure :

- Vous êtes en **colocation ou en location non-meublée** : vous devez **souscrire à une garantie risques locatifs**, et fournir une attestation chaque année au propriétaire. À chaque changement dans la colocation, il est nécessaire d'effectuer un avenant au contrat d'assurance pour couvrir l'ensemble des colocataires. [GMF dispose d'une assurance habitation spéciale pour la colocation.](#)
- Vous louez un **logement meublé** : votre responsabilité peut être engagée en tant qu'occupant. Par conséquent, vous devez souscrire une garantie risques locatifs. Découvrez en davantage sur [l'assurance habitation pour la location meublée.](#)

- Vous louez un **logement saisonnier** : même si le propriétaire souscrit une assurance afin de protéger son logement, votre responsabilité peut être engagée en qualité d'occupant. Pensez à bien vérifier que vous êtes bien couvert avec votre assurance dédiée à la location meublée saisonnière.

Défaut d'assurance habitation : quels sont les risques ?

En cas de **défaut d'assurance habitation**, si vous êtes locataire ou propriétaire, vous prenez un risque important. Vous devrez prendre en charge tous les coûts qu'entraîneront les dégâts causés à votre logement et, en cas de faute de votre part, ceux causés à vos voisins. Faites dès maintenant une demande de devis d'assurance habitation afin d'être couvert. GMF propose par ailleurs des tarifs préférentiels sur son contrat d'assurance habitation pour les jeunes.

Locataires, l'absence de transmission de votre attestation d'assurance habitation vous expose à la résiliation de votre bail. Pour vous en prémunir, trouvez dès maintenant une assurance adaptée à vos besoins.

Dès qu'elle est disponible, pensez à télécharger votre attestation assurance habitation et à la communiquer à votre bailleur lors de la remise des clés, chaque année ou à sa demande.

Outil : podcast découvrez nos formules d'assurance habitation (trouver sur leur site)

Découvrez nos formules d'assurance habitation

Un contrat habitation avec un socle commun personnalisable selon les formules et options choisies. Appartements ou maisons en résidence principale ou secondaires, GMF vous assure.



← **Quelle formule choisir ?**
Écoutez

Outil : faire un devis en trois minutes et sans engagement (tagué CSF)

Faites une simulation et découvrez en 3 minutes la formule qu'il vous faut

à partir de 11,24 €/mois⁽⁷⁾

En ce moment, jusqu'à 150 € offerts⁽³⁾

[Faire un devis habitation](#)



Les offres : salon

Les Bonus GMF

Résidence secondaire

-10%

10% de réduction sur l'ensemble des autres risques Habitation assurés par le même contrat⁽¹¹⁾

Bio Bonus

-5%

Si votre logement est économe en énergie⁽¹²⁾

Avantages jeunes

-30%

30% de réduction en formule Confort pour les moins de 30 ans⁽¹³⁾

Avantages Séniors

4,47€/mois

Si vous êtes logés en maison de retraite, nous prenons en charge le retour d'urgence et la garde des animaux suite à un sinistre garantie ainsi que les frais de télévision en cas d'hospitalisation⁽¹⁴⁾

+ comme tous les autres sites : chat avec les conseillers GMF

Accès aux autres stands du même espace (et aux autres espaces) ..